

Recommandations pour Les Plans d'Action Nationaux d'Assistance aux Victimes

2010-2014



Sur la Base des Standards Internationaux,
des Leçons Apprises et des Expertises de Terrain
pour un Impact Significatif et Durable.

Carthagène, Colombie

Décembre 2009

**HANDICAP
INTERNATIONAL**

Handicap International a préparé ce document pour soutenir tous les acteurs impliqués dans la création et dans l'actualisation des plans d'action d'assistance aux victimes pour la période 2010-2014 en accord avec les mesures du Plan d'Action de Carthagène et les standards du Droit International Humanitaire et des droits de l'Homme. Ce document s'adresse donc aussi bien aux autorités des pays affectés par les mines/restes d'explosifs de guerre (REG) qu'aux personnes victimes de mines, aux organisations de personnes handicapées et autres représentants de la société civile, aux organisations internationales et aux pays engagés dans la coopération internationale.

Nous avons identifié les points ci-dessous comme les lignes directrices qui devraient figurer dans les plans d'action nationaux d'assistance aux victimes pour les cinq prochaines années, afin que ceux-ci soient efficaces et pérennes. Ces plans d'action devraient être développés et/ou actualisés pour inclure des objectifs spécifiques, avec des indicateurs, des budgets et des délais précis, et cela, avec la pleine participation des victimes des mines et autres acteurs impliqués dans l'assistance aux victimes.

Lignes directrices pour la mise en œuvre de l'assistance aux victimes pour la période 2010-2014

1. Secteurs d'intervention/politiques publiques :

Afin d'avoir une approche vraiment globale de l'inclusion, les plans d'action nationaux d'assistance aux victimes devraient inclure des actions qui ciblent la prestation de services dans les secteurs d'intervention/politiques publiques suivants : **santé, réadaptation, soutien psychologique, niveau adéquat de vie et protection sociale, éducation, travail et emploi.**

2. Thématiques transversales: accessibilité, autodétermination et sensibilisation:

Les Plans d'Action Nationaux d'Assistance aux Victimes devraient inclure systématiquement des actions visant à améliorer l'**accessibilité**, l'autodétermination et la sensibilisation qui sont des sujets qui contribuent fortement à garantir la pérennité de l'assistance aux victimes. Les mesures d'accessibilité doivent avoir pour objectif d'éliminer les obstacles et les barrières, en zones urbaines et rurales, pour accéder aux bâtiments, aux routes, aux transports, aux écoles, aux logements, aux hôpitaux et aux cliniques ainsi qu'aux lieux de travail ; il en va de même pour accéder à l'information et aux communications. Les mesures à prendre pour promouvoir l'**autodétermination** doivent faire partie de tout programme ou projet d'assistance aux victimes afin de s'assurer que les victimes des mines connaissent leurs droits et les mécanismes pour les exiger. Enfin, la **sensibilisation** aux droits des victimes des mines devrait être renforcée dans l'ensemble de la société : les victimes mêmes, leurs familles, les prestataires de services et les autorités à tous les niveaux.

3. Mesures de soutien à la mise en œuvre:

Les Plans d'Action Nationaux d'Assistance aux Victimes devraient inclure des mesures pour : compiler des **statistiques et des informations** pertinentes sur la localisation et la situation des victimes des mines/REG, y compris des évaluations des besoins et des priorités des victimes des mines, garantir que la **législation nationale** incorpore les droits et obligations des victimes des mines et des personnes handicapées, considérer la **thématique du handicap de manière transversal** dans la planification des **politiques publiques**, promouvoir le **développement des capacités et la formation** de tous les acteurs impliqués dans l'assistance aux victimes, **coordonner l'ensemble du travail** au travers d'un mécanisme et/ou d'un point focal avec les ressources nécessaires pour remplir ces obligations et **mobiliser des ressources nationales** et si besoin, des ressources

Cette publication a été coordonnée par Wanda Muñoz, Référent Assistance aux Victimes, et Hervé Bernard, Responsable du Domaine Insertion. Handicap International. Lyon, octobre 2009. Traduction française : Wanda Muñoz.

Handicap International voudrait remercier ses partenaires –personnes victimes de mines, organisations de la société civile et représentants de gouvernements – qui ont fait une première lecture de ce document et ont partagé avec nous leurs commentaires et suggestions. Nous voudrions également exprimer notre reconnaissance aux diverses organisations internationales dont les efforts en 2009 ont permis d'organiser des discussions multi-acteurs sur les perspectives pour l'assistance aux victimes dans les cinq prochaines années. Enfin, nous voudrions remercier les équipes d'Handicap International dans les pays affectés par les mines et les restes d'explosifs de guerre (REG), qui ont contribué grâce à leur expérience à la réalisation de cette publication.

Crédits photos

© G. Durosselle

© C. Horwood, Handicap International

© Handicap International

© B. Franck, Handicap International

© R. Sestranetz for Handicap International

© C. Herrmann / Handicap International

internationales, pour mettre en œuvre le Plan d'Action. Ces efforts doivent **être incorporés ou, au minimum, en lien** avec des cadres de travail plus globaux sur les droits humains, le handicap et le développement.

4. Principes des droits humains

Les Plans d'Action Nationaux d'Assistance aux Victimes doivent inclure des actions spécifiques et transversales pour mettre en avant les principes des droits humains suivants : **la non-discrimination, une attention spéciale aux groupes en situation de vulnérabilité, la participation et l'inclusion pleines et efficaces des victimes des mines/REG dans la société, et des considérations sur l'âge et le genre.**

5. Suivi et rapports:

Les Plans d'Action Nationaux devraient inclure des **mécanismes de suivi et d'établissement des rapports au moins une fois par an**. Ces rapports devraient être présentés au niveau national et international, et inclure des informations sur l'état et les progrès de la mise en œuvre de l'assistance aux victimes, les avancées, les défis, ainsi que sur les ressources mobilisées pour la mise en œuvre du Plan d'Action National, les facteurs qui la conditionnent, et les objectifs actualisés.

6. Coopération et assistance internationales:

D'une part, les Plans d'Action Nationaux d'Assistance aux Victimes devraient inclure des informations sur les ressources **techniques, économiques, ou de tout autre type**, nécessaires pour sa mise en œuvre, y compris des informations sur les besoins de coopération internationale. D'autre part, les États Parties engagés dans la coopération et l'assistance internationales doivent renforcer leur soutien à la mise en œuvre des Plans d'Action des pays affectés par les mines/REG. Cela doit passer aussi bien par le **soutien spécifique aux Plans d'Action Nationaux d'Assistance aux Victimes**, que par la garantie que **les politiques et les programmes de coopération prennent en compte les victimes des mines/REG et toute autre personne handicapée** (ils doivent être inclusifs aussi bien dans le cas de coopération bilatérale que multilatérale, ou de soutien aux organisations non gouvernementales).

Index

Résumé	3
Index	4
I. Concepts de base pour l'assistance aux victimes	5
II. Principales recommandations pour les plans d'action nationaux d'assistance aux victimes	6
Cette section propose des exemples d'objectifs que les États Parties peuvent inclure dans leurs plans d'action nationaux d'assistance aux victimes, en fonction de chaque contexte. Les éléments présentés dans cette section doivent être détaillés afin d'être spécifiques, mesurables, atteignables, pertinents et clairement définis dans le temps (« SMART »), avec des indicateurs précis pour les cinq prochaines années. Pour garantir que ces Plans soient pertinents et réalistes, ils doivent être développés avec l'active participation des victimes des mines/REG ainsi qu'avec celle de tous les autres acteurs concernés au niveau national.	
Secteurs d'intervention/politiques publiques	7
Mesures de soutien à la mise en œuvre de l'assistance aux victimes	9
Thématiques transversales	10
Principes d'action	12
Suivi et rapports	13
Coopération et assistance internationales	13
III. Références et ressources	14
Contacts-Handicap International	16

I. Concepts de base pour l'assistance aux victimes

Dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention sur l'Interdiction des Mines Antipersonnel, les acteurs clés de l'assistance aux victimes – comprenant les États Parties, les organisations internationales, les victimes des mines/REG et les organisations de la société civile se sont mis d'accord sur des concepts de base précisant ce qu'est exactement l'assistance aux victimes et comment la mettre en œuvre. Ces concepts de base sont reflétés par plusieurs documents officiels et documents cadres, ainsi que sur une grande variété de publications (une liste de références peut être consultée dans la dernière page de ce document). Comme base de travail pour cette publication, Handicap International voudrait souligner les éléments suivants :

1. La plupart des actions et des efforts généralement regroupés sous le terme « assistance aux victimes » dans le cadre de la Convention sur l'Interdiction des Mines font en fait référence aux efforts réalisés pour la mise en œuvre des droits des *victimes directes* – également appelés *survivants*. Ce sujet a été identifié comme une priorité, et c'est l'objet de cette publication¹.
2. Il est maintenant accepté et reconnu que le terme « victime » comprend les personnes tuées ou blessées (victimes directes), leurs familles et les communautés affectées. Donc, en plus de l'assistance aux victimes directes, les familles et les communautés affectées doivent également bénéficier des programmes pour prévenir, et dans la mesure du possible, réparer les dommages causés par l'utilisation de mines/REG. Ces programmes doivent être conçus comme une partie du processus permettant de s'assurer que les familles accompagnent les victimes directes de la meilleure manière possible et que les communautés sont accessibles et inclusives pour les victimes. Développer une base commune de travail pour tout ce qui concerne l'assistance aux familles et aux communautés devrait être un des axes de travail pour les acteurs de l'Action contre les Mines/REG.
3. Les victimes directes des mines/REG font partie du groupe plus large des personnes handicapées. Bien que ce document fasse référence, en particulier, aux victimes directes de mines/REG, nous sous-entendons que toute la législation, les politiques publiques, les plans, les stratégies, les programmes et les projets d'assistance aux victimes ne doivent en aucun cas discriminer les autres victimes de guerre ou les autres personnes handicapées. L'assistance aux victimes doit être en accord avec les principes et les concepts fondateurs de la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées.
4. Les plans et les programmes d'assistance aux victimes doivent être incorporés ou, au minimum, en lien avec les stratégies nationales de développement (tels que les Objectifs du Millénaire pour le développement et les Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté) et celles concernant les droits de l'homme et le handicap. Cela contribuera à leur efficacité, leur pérennité, ainsi qu'à l'utilisation efficace des ressources.
5. Les victimes des mines/REG sont les mieux placées pour contribuer au développement des politiques et des programmes les concernant, ainsi que pour défendre leurs droits. La qualité de vie des victimes, et celle de la communauté dans son ensemble, s'améliore lorsque les victimes participent pleinement à la prise de décisions et à la vie sociale, économique, culturelle et politique de leur communauté.
6. L'assistance aux victimes sera efficace et pérenne uniquement si les États adoptent une double approche visant à :
 - a. Garantir que les victimes des mines/REG participent et bénéficient pleinement de tous les plans d'action, politiques et programmes de développement (santé, éducation, protection sociale, emploi...) aussi bien en zones urbaines qu'en zones rurales,
 - b. Mettre en œuvre des mesures spécifiques afin que les victimes des mines soient en mesure de participer pleinement à la société.
7. Chaque État Partie concerné a la responsabilité première de mettre en œuvre l'assistance aux victimes. Les États Parties peuvent solliciter et doivent recevoir la coopération et l'assistance nécessaire de la part de la communauté internationale, afin qu'ils puissent répondre à cette obligation.

¹ - Bien que dans les versions anglaise et espagnole de ce document nous utilisions les termes « survivor » et « sobreviviente », dans la version française, nous avons décidé d'utiliser le terme « victime de mine » au lieu de « survivant » car en français, ce terme n'est pas encore utilisé couramment.

II. Principales Recommandations pour les Plans d'Action Nationaux d'Assistance aux Victimes

Cette section propose des exemples d'objectifs que les Etats Parties peuvent inclure dans leurs plans d'action nationaux d'assistance aux victimes, en fonction de chaque contexte. Les éléments présentés dans cette section doivent être détaillés afin d'être spécifiques, mesurables, atteignables, pertinents et clairement définis dans le temps (« SMART »), avec des indicateurs précis pour les cinq prochaines années. Pour garantir que ces Plans soient pertinents et réalistes, ils doivent être développés avec l'active participation des victimes des mines/REG ainsi qu'avec celle de tous les autres acteurs concernés au niveau national.

Handicap International a développé ces considérations en prenant comme bases : le Plan d'Action de Nairobi, le texte discuté en préparation du Plan d'Action de Carthagène, des éléments clés de la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées et de la Convention sur les Armes à Sous-Munitions, et des publications sur les bonnes pratiques. Ce document a été révisé par notre réseau de référents techniques et de chefs de projets au siège et dans les pays affectés par les mines qui ont apporté leur expertise et ont permis d'identifier d'autres éléments clés pour améliorer l'assistance aux victimes dans les cinq prochaines années. Ces recommandations reflètent donc aussi bien les standards internationaux qu'une perspective du terrain.

Eléments clés

1. Ce document suggère que l'assistance aux victimes doit être planifiée dans un cadre regroupant les aspects suivants : **des secteurs d'intervention spécifiques, des thématiques transversales, des mesures de soutien à la mise en œuvre, des principes d'action, un suivi associé à des rapports, et une coopération internationale.** Pour Handicap International, ces éléments forment un cadre global permettant de planifier, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer l'assistance aux victimes. De plus, ce cadre recouvre tous les éléments essentiels pour assurer une réponse vraiment globale, efficace et pérenne à l'assistance aux victimes.



2. Ce document utilise une classification plus courante **des secteurs d'intervention ou des politiques publiques clés** de l'assistance aux victimes (appelés généralement « éléments » ou « domaines » de l'assistance aux victimes). Par exemple, nous utilisons les termes santé et travail et emploi pour regrouper les activités qui, dans le Plan d'Action de Nairobi, sont appelés « soins médicaux immédiats et continus » et « réintégration économique ». Ce faisant, notre objectif est d'aligner le cadre de travail de l'assistance aux victimes – développé initialement dans un contexte de désarmement – avec les droits, les concepts et les pratiques plus largement utilisés par la majorité des gouvernements, des prestataires de services et de la société civile impliqués dans les domaines du handicap, du développement et des droits humains au niveau national et international.

En effet, Handicap International est convaincu qu'actualiser le cadre de travail de l'assistance aux victimes dans ce sens facilitera la création de synergies ou de passerelles entre les stratégies d'assistance aux victimes et d'autres stratégies plus larges au niveau national. Dans la mesure où nous utiliserons la même terminologie et le même cadre de planification, cela facilitera la mobilisation sur l'assistance aux victimes d'autres acteurs impliqués dans les questions du handicap, du développement et des droits humains.

Il convient de souligner que ces termes et ces concepts sont déjà utilisés dans le cadre de l'assistance aux victimes. Voici deux exemples: *Priorities and challenges during the period 2010-2014*, présenté par les Co-Présidents du Comité de l'Assistance aux Victimes, la Belgique et la Thaïlande (mai 2009), et le *Appeal for victim assistance to States participating in the Cartagena Summit on a Mine Free World* (Appel des experts sur l'assistance aux victimes, réunion organisée par le CICR et la Croix Rouge Norvégienne, juin 2009). De fait, une bonne partie des objectifs développés par les 26 pays prioritaires pour l'assistance aux victimes est déjà basée sur ces concepts et couvre des activités dans des secteurs et sur des sujets tels que : la protection sociale, l'éducation, le travail et l'emploi, l'accessibilité, la sensibilisation et l'autodétermination, même s'ils ne sont pas mentionnés de manière explicite dans le Plan d'Action de Nairobi. Ainsi, notre proposition reflète une pratique déjà existante qui ne fait que renforcer la cohérence entre l'assistance aux victimes et des stratégies plus larges au niveau national.

Secteurs d'intervention/politiques publiques

1. Santé

- Assurer que les victimes des mines ont accès aux soins de santé de manière continue, afin de maintenir et améliorer leurs capacités physiques et leur bien-être.
- Former des travailleurs communautaires à l'assistance d'urgence aux victimes des mines et à la procédure de référence vers d'autres centres de santé.
- Assurer qu'un nombre suffisant de professionnels de la santé est présent dans les régions affectées par les mines/REG (y compris des spécialistes en gestion du trauma et des infirmières); leur garantir une formation spécifique initiale et continue.
- Garantir que les centres de santé ont l'équipement, le matériel et les médicaments nécessaires pour répondre aux urgences, au moins en accord avec des standards de base.
- Améliorer la qualité des amputations et d'autres services de chirurgie.
- Garantir que les services de soins et de santé sont gratuits ou abordables.
- Offrir aux victimes un système de référence à des services complémentaires le plus tôt possible (réadaptation, soutien psychologique et soutien entre pairs, services sociaux, éducation et emploi...)



2. Réadaptation

- Garantir que les services de chirurgie orthopédique et la kinésithérapie sont disponibles aussi vite que possible afin de prévenir des complications, de préparer le processus de réadaptation et de faciliter l'utilisation correcte de l'appareillage.
- Assurer, dans la mesure du possible, la fourniture d'appareillages par l'utilisation du matériel local, et des services de production locaux.
- Fournir une ample gamme de services tels que de la thérapie physique, occupationnelle et de langage, de l'appareillage, des prothèses et des orthèses, de la chirurgie corrective et des services de gestion de la douleur et toute autre mesure nécessaire en fonction du type de déficience : physique, sensorielle (vision, audition...), mentale, intellectuelle, ou déficiences multiples.
- Assurer qu'il y a une qualité et un nombre suffisant de professionnels de la réadaptation, y compris des chirurgiens, des kinésithérapeutes, des techniciens orthoprothésistes, des

professionnels de la thérapie occupationnelle, ainsi que des psychologues et des travailleurs sociaux, en fonction de leur couverture géographique et des besoins de la population. Le processus de réadaptation doit être pluridisciplinaire dès que possible.

- Tenir informées les victimes directes et leurs familles sur les procédures pour avoir accès aux services d'appareillage ; les former à la bonne utilisation de l'appareillage.
- Considérer les besoins spécifiques des enfants, filles et garçons, lors de la conception de l'appareillage (pérennité, appareils appropriés à leur âge...).
- Garantir que tous ces services sont gratuits ou abordables. Les programmes doivent avoir un objectif de pérennité financière dès le début des opérations ; l'analyse et la couverture des coûts doivent faire partie du processus de planification. Il doit être envisagé de faire appel à plusieurs sources de revenu ou de fonds propres.
- Lorsque des organisations internationales sont impliquées dans la prestation de services, les autorités nationales devraient se préparer à reprendre les activités en développant les ressources nécessaires au niveau technique, humain et financier.

3. Soutien psychologique

- Garantir que les victimes des mines/REG ont accès aux services psychologiques communautaires, notamment à travers un système général de santé.
- Créer, soutenir ou renforcer les groupes d'entraide et d'appui par les pairs et les services de conseil pour contribuer à l'autonomie et renforcer la confiance des victimes.
- Développer des standards nationaux de soutien psychologique, en particulier lorsqu'il n'existe pas un réseau de professionnels de la psychologie.
- Fournir une formation et assurer une supervision régulière des travailleurs communautaires en mesure d'offrir un soutien psychologique aux victimes des mines/REG.
- Assurer que les familles des victimes directes ont également accès au soutien psychologique et qu'elles peuvent participer au soutien psychologique des victimes de mines.

4. Niveau de vie adéquat et protection sociale

- Conduire des évaluations des besoins et une analyse de la situation afin de bien comprendre les besoins prioritaires des victimes dans le but de leur assurer un niveau de vie convenable.
- Garantir que les victimes des mines/REG ont accès à une alimentation, des vêtements adéquats et un logement accessible et convenable (incluant l'eau potable et des sanitaires).
- Fournir un revenu de complément aux victimes qui ont perdu, ou vu diminuer leurs revenus suite à un accident par mine/REG.
- Assurer aux victimes des mines/REG un égal accès aux activités communautaires- y compris aux activités culturelles, récréatives et sportives.
- Créer un répertoire des services de santé, de réadaptation, de soutien psychologique, des services sociaux, d'éducation et d'emploi dans les communautés affectées précisant les procédures et les conditions d'accès.
- Garantir la disponibilité des services de référencement pour faciliter les liens entre les victimes de mines et les prestataires des services.

5. Éducation

- Garantir que le système éducatif est inclusif à tous les niveaux : école primaire, secondaire et tertiaire, université, formation professionnelle, éducation pour adultes, alphabétisation et apprentissage tout au long de la vie...
- Mettre en place des « ajustements raisonnables » pour répondre aux besoins spécifiques de chaque individu.
- Fournir le matériel pédagogique et les ressources techniques accessibles aux écoles et aux centres de formation pour garantir l'accès à l'éducation dans les zones affectées par les mines/REG.
- Sensibiliser les professeurs aux droits des victimes et autres personnes handicapées, et les former aux méthodes et techniques d'éducation inclusive.



- Promouvoir l'éducation inclusive dans le cadre des plans, politiques et programmes d'éducation nationale.
- Accompagner les familles pour qu'elles puissent soutenir pleinement les victimes des mines/REG dans leurs processus d'accès à l'éducation.

6. Travail et emploi

- Garantir aux victimes des mines/REG l'accès aux services d'éducation et de formation technique/vocationnelle, ainsi qu'aux différents programmes d'accès à l'emploi.
- Assurer que les formations et les activités génératrices de revenus correspondent à une demande du marché.
- Mettre en place des stages d'apprentissage pour les victimes des mines/REG au niveau local.
- Promouvoir des activités de soutien au développement de l'auto-emploi et des activités génératrices de revenu par le biais des services d'appui à l'entrepreneuriat, de l'accès aux services de microfinance, du développement de coopératives et d'autres mécanismes d'aide à la création de microentreprises.
- Inciter et encourager l'emploi des victimes dans le secteur public et dans le secteur privé au travers de la sensibilisation des employeurs aux droits, aux compétences et au potentiel des victimes des mines/REG.
- Assurer que des « ajustements raisonnables » sont mis en place dans les lieux de travail (aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public).
- Garantir que les plans, les politiques et les programmes pour l'emploi intègrent le handicap comme thématique transversale aussi bien au niveau national qu'au niveau local.
- Abolir la discrimination au travail sur la base du handicap et mettre en œuvre une législation nationale adéquate concernant l'emploi des personnes handicapées.



Thématiques transversales

7. Accessibilité

- Identifier et éliminer les obstacles et les barrières, en zones urbaines et rurales, pour avoir accès aux bâtiments, aux routes, aux transports, aux écoles, au logement, aux centres de santé et aux lieux de travail, ainsi qu'à l'information et aux communications.
- Former les architectes, les ingénieurs de la construction et toute autre personne impliquée dans la conception et la construction de l'environnement physique aux concepts et aux techniques d'accessibilité en leur fournissant les informations et directives appropriées.
- Promouvoir la conception, le développement, la production et la distribution d'informations et de communications accessibles.
- Planifier l'accès aux services pour qu'ils soient facilement utilisables par toutes les personnes (design universel) sans besoin d'adaptations ultérieures.
- Sensibiliser et former tous les acteurs au concept et aux pratiques des ajustements raisonnables: toutes les modifications nécessaires et appropriés afin de garantir l'égal participation des victimes et de toute autre personne handicapée aux services et à l'information.
- Inclure le concept d'accessibilité dans la législation et les politiques en lien avec l'infrastructure et l'information.
- Assurer que les victimes de mines/REG et les organisations de personnes handicapées participent au développement des standards et des normes d'accessibilité.
- Développer ou actualiser et suivre systématiquement la mise en œuvre des standards d'accessibilité.



8. Auto-détermination

- Diffuser des informations sur les droits des victimes de mines/REG aux formats appropriés.
- Encourager et soutenir la création et le renforcement institutionnel des associations de victimes de mines/REG.
- Faciliter la création de liens entre les victimes de mines/REG, les organisations de personnes handicapées et les autres organisations de la société civile.
- Garantir que les victimes de mines/REG participent librement et significativement à tous les processus qui les concernent
- Identifier clairement les agences, les ministères et les organisations responsables de la mise en œuvre, de la coordination et de la préparation des rapports du plan d'action national d'assistance aux victimes et diffuser largement cette information aux victimes de mines/REG.



9. Sensibilisation

- Sensibiliser les victimes de mines et leurs familles, les communautés, les prestataires des services et les autorités à tous les niveaux, aux droits des victimes de mines et autres personnes handicapées. Cela peut inclure des campagnes médiatiques, des lettres d'information, des discussions publiques, des activités culturelles...
- Organiser et soutenir des campagnes de sensibilisation pour combattre les stéréotypes, les préjugés et les pratiques qui nuisent aux victimes de mines/REG.
- Promouvoir une approche positive et la reconnaissance des compétences, des mérites et des capacités des victimes, et leur contribution dans le milieu du travail et dans la société.
- Promouvoir le Plan d'Action National d'Assistance aux Victimes auprès de tous les acteurs concernés et assurer qu'une information régulière est préparée et accessible aux victimes de mines/REG et autres acteurs de la société civile.

Mesures de soutien à la mise en œuvre de l'assistance aux victimes

10. Statistiques et collecte de données

- Compiler, analyser et systématiser la collecte d'informations et de données statistiques sur la localisation et les conditions de vie des victimes de mines/REG.
- Identifier les barrières existantes pour l'accès aux droits en tant que point de départ pour la planification de l'assistance aux victimes, son suivi et son évaluation.
- Extraire les informations pertinentes par âge et par sexe, afin de suivre plus précisément la mise en œuvre du plan d'action national d'assistance aux victimes.
- Diffuser les statistiques et les informations sur les victimes de mines/REG et assurer qu'elles sont accessibles aux acteurs concernés sous une forme qui respecte la confidentialité.
- Compiler les données sur les victimes de mines/REG au travers des recensements nationaux et des enquêtes sur le handicap, et en coordination avec tous les acteurs concernés notamment les associations des victimes de mines/REG.

11. Législation

- Modifier ou abolir toute loi, réglementation, habitude ou pratique qui constitue une discrimination contre les personnes handicapées, y compris les victimes de mines/REG.
- Assurer que la législation nationale incorpore des mesures pour mettre en œuvre les droits et les obligations des personnes handicapées, y compris les victimes de mines/REG.
- Selon le contexte national : 1. Edicter une législation spécifique aux droits des personnes handicapées y compris les victimes de mines/REG ; 2. Inclure le handicap dans la législation existante par secteur d'activité ; et/ou 3. Mentionner le handicap spécifiquement dans les textes qui servent à interpréter la législation existante.

12. Planification des politiques publiques

- Garantir que la thématique du handicap est considérée comme un sujet transversal dans le processus de conception et de planification des politiques publiques nationales. Le handicap devrait être incorporé systématiquement dans l'analyse des questions, des options et des impacts des politiques publiques.
- Examiner les stratégies, les politiques et les programmes de développement qui visent à mettre en œuvre les engagements internationaux sur des objectifs de développement (tels que les Objectifs du Développement du Millénaire) pour assurer qu'ils sont inclusif pour les victimes de mines/REG et autres personnes handicapées.
- Entreprendre et planifier des politiques publiques qui incluent les victimes de mines/REG au niveau national et stimuler et soutenir les actions de mise en œuvre au niveau régional et local.
- Assurer que les documents de stratégies de réduction de la pauvreté incluent et encouragent la participation active des victimes de mines/REG dans les évaluations de la pauvreté, l'identification d'objectifs, l'identification des priorités des programmes et la planification du suivi et des évaluations.
- Assurer que les budgets nécessaires sont mis à disposition afin de mettre en œuvre ces politiques nationales au niveau local.



13. Plans d'action nationaux d'assistance aux victimes

- Développer/actualiser le plan d'action national d'assistance aux victimes pour inclure des objectifs spécifiques, des indicateurs, un budget et des étapes. Ces plans d'action doivent être incorporés ou, au minimum, liés au cadre de travail et autres mécanismes existants sur le handicap, le développement et les droits humains pour contribuer à leur efficacité et leur pérennité et pour faciliter le suivi et l'évaluation.
- Impliquer les différentes autorités nationales et locales, les victimes de mines/REG et leurs organisations représentatives ainsi que d'autres organisations de la société civile et des prestataires de services dans le développement ou l'actualisation du Plan d'Action National.
- Assurer que le plan d'action national incorpore un budget détaillé et les ressources existantes et nécessaires pour le mettre en œuvre.
- Développer des manuels ou des listes de vérification sectorielles pour les acteurs impliqués dans l'assistance aux victimes à tous les niveaux.

14. Développement de capacités

- Fournir des formations pour le personnel du gouvernement, les prestataires de services et les différents membres de la société civile pour assurer qu'ils ont les connaissances et les compétences requises pour contribuer à la mise en œuvre de l'assistance aux victimes.
- Mettre en place des formations institutionnelles et sectorielles spécifiques pour rendre les services inclusifs pour les victimes de mines/REG et autres personnes handicapées.
- Soutenir les initiatives de développement des capacités des victimes des mines/REG pour créer et renforcer les associations qui soutiennent les activités telles que l'appui par les pairs, les services de référencement, la promotion des droits et la sensibilisation...

15. Coordination du travail

- Maintenir, renforcer ou désigner un point focal au sein du gouvernement chargé de suivre la mise en œuvre du Plan d'Action National d'Assistance aux Victimes.
- Etablir un mécanisme de coordination au sein du gouvernement pour faciliter la mise en œuvre du plan d'action dans tous les ministères et à tous les niveaux (local, régional, national).
- Assurer que le mécanisme de coordination est pérenne et intégré dans les règles administratives. Il doit inclure des représentants de la société civile, des organisations publiques



et privés afin d'assurer que les actions sont mises en œuvre par les différents ministères et que l'approche est multidisciplinaire.

- Assurer que le mécanisme de coordination a une autonomie suffisante et les ressources nécessaires pour remplir les missions dont il a la charge.
- Selon le contexte national, intégrer ou lier les responsabilités du point focal et du mécanisme de coordination avec d'autres systèmes d'assistance aux victimes.
- Garantir que tous les Ministères s'assurent qu'au sein de leurs champs de compétence soient inclus les victimes de mines/REG – une approche globale et systématique est nécessaire pour garantir une pleine participation des victimes dans la société.
- Garantir que les victimes des mines et leurs organisations sont impliquées et participent pleinement à tous les aspects du développement, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Plan d'Action National d'Assistance aux Victimes.

16. Mobilisation de ressources

- Engager des ressources techniques et économiques suffisantes pour garantir la mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux d'Assistance aux Victimes. Cela comprend : 1) Mobiliser des ressources spécifiques pour la mise en œuvre du plan d'action national d'assistance aux victimes et 2) Inclure l'assistance aux victimes et le handicap comme thématiques transversales dans tous les programmes de développement, en particulier les stratégies et les programmes de réduction de la pauvreté.
- Coordonner la mobilisation des ressources avec les organisations pertinentes: les prestataires de services, des organisations de la société civile, autres organisations et institutions nationales et internationales, le secteur privé...
- Si nécessaire, solliciter la coopération et l'assistance de la communauté internationale afin de mettre en œuvre des aspects spécifiques du plan d'action national d'assistance aux victimes.



Principes d'action

17. Non discrimination et attention spéciale aux groupes en situation de vulnérabilité

- Assurer qu'il n'y a pas de discrimination légale, politique ou pratique contre, ou entre, les victimes de mines/REG ; ou entre elles et d'autres personnes handicapées.
- Mettre en œuvre des mesures spécifiques pour renforcer l'égalité des chances, y compris au travers des « ajustements raisonnables » pour répondre aux besoins spécifiques de chaque individu.
- Prendre toutes les mesures nécessaires, selon le contexte, pour garantir que les victimes de mines/REG en situation de vulnérabilité (par exemple, les personnes en condition de pauvreté, les migrants, les personnes avec plusieurs déficiences, les populations indigènes et les minorités ethniques, les personnes déplacées et les réfugiés...) bénéficient et participent pleinement aux projets et aux programmes d'assistance aux victimes.
- Promouvoir une attitude de respect pour les droits des victimes des mines et autres personnes handicapées à travers le système d'éducation à tous les niveaux, y compris pour les enfants depuis leur plus jeune âge.

18. Inclusion et participation pleine et efficace

- Garantir la participation active, libre, pleine et systématique des victimes de mines/REG dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans, politiques publiques et programmes qui affectent l'assistance aux victimes.
- Garantir que les victimes de mines/REG participent activement aux efforts de mise en œuvre et de suivi de la Convention sur l'Interdiction des Mines.
- Assurer que les victimes de mines/REG participent activement à toutes les prises de décisions qui affectent leur vie (santé, réadaptation, soutien psychologique, services sociaux, éducation, emploi, santé...).

19. Âge et genre

- Garantir que les considérations d'âge et de genre sont prises en compte dans la conception des politiques et des programmes d'assistance aux victimes, pour permettre à chacun d'en bénéficier et d'y participer.
- Fournir le support et les formations nécessaires pour permettre aux victimes d'améliorer et de maintenir leur qualité de vie, en respect et en accord avec leur âge et genre.



Suivi et rapports

20. Suivi et rapports

- Faire un suivi et présenter des rapports sur l'état et le progrès du plan d'action national d'assistance aux victimes au moins une fois par an, présentant les objectifs, les progrès et les défis relevés pour sa mise en œuvre, au niveau national et international.
- Diffuser le nom et les coordonnées des institutions qui ont la responsabilité de compiler et de rendre publique l'information sur l'état d'avancement du plan d'action national d'assistance aux victimes.
- Déclarer le montant des ressources nationales (y compris les ressources financières, humaines, matérielles ou d'équipement) allouées à la mise en œuvre de ce plan d'action national et le montant, le type et la destination de l'aide internationale reçue.
- Indiquer les facteurs et les difficultés qui affectent le degré d'accomplissement du Plan d'Action National d'Assistance aux Victimes.
- Garantir que les victimes de mines/REG ainsi que d'autres membres de la société civile et des prestataires de services sont pleinement impliqués dans la procédure de suivi et de présentation des rapports sur le plan d'action national d'assistance aux victimes.
- Consulter d'autres structures en lien avec le handicap, le développement et les droits humains – y compris celles créées pour la mise en œuvre d'autres Conventions- afin d'assurer la cohérence des outils de suivi, et d'éviter toute duplication ou superposition dans la mise en œuvre de leurs fonctions.

Coopération et assistance internationales

21. Coopération et assistance internationales

- Assurer que la coopération et l'assistance internationales, y compris les programmes internationaux de développement, sont inclusives et accessibles aux victimes de mines/REG et autres personnes handicapées (aussi bien dans le cas d'une coopération bilatérale que multilatérale, ou encore à l'occasion du soutien aux organisations non gouvernementales).
- Analyser les effets de la coopération internationale sur la situation des victimes des mines/REG.
- Introduire l'assistance aux victimes de mines/REG et le handicap dans des négociations internationales concernant le développement et les droits humains.
- Faciliter et soutenir le développement des capacités des acteurs impliqués dans l'assistance aux victimes, y compris à travers l'échange et le partage d'informations, d'expériences, de bonnes pratiques et de leçons apprises, des programmes de formation...
- Capitaliser et diffuser des exemples de programmes de développement et de coopération internationale qui contribuent à la mise en œuvre de l'assistance aux victimes des mines/REG.



III. Références et ressources

1. **Appeal on Victim Assistance to States participating in the Cartagena Summit on a Mine-Free World.** Un appel des professionnels, des victimes de mines/REG et d'autres experts aux gouvernements, à l'occasion d'un atelier international organisé par le Comité International de la Croix Rouge et la Croix Rouge Norvégienne. Oslo. 23-25 juin 2009. Disponible sur le site: http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/section_ihl_landmines
2. Co-présidents du Comité Permanent pour l'Assistance aux Victimes - la Belgique et la Thaïlande (2009). **Priorities and challenges (for victim assistance) during the period 2010-2014.** Genève. Disponible sur le site: <http://www.apminebanconvention.org/interseasonal-work-programme/may-2009/victim-assistance-and-socio-economic-reintegration/statements/> (Elément 7.1)
3. HANDICAP INTERNATIONAL (2007). **Outils de formation sur la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées.** Lyon : Handicap International. Disponible sur le site: <http://www.handicap-international.fr/kit-pedagogique/indexen.html>
4. HANDICAP INTERNATIONAL CAMBODGE (2009). **How to build an accessible environment in developing countries – based on Cambodia's program experience.** Phnom Penh: Handicap International.. Disponible sur le site: http://www.handicap-international.fr/fileadmin/documents/publications/Manual1_light.pdf
5. HANDICAP INTERNATIONAL (2007). **Droits et politiques du handicap: bibliographie de référence.** Disponible sur le site : <http://www.handicap-international.fr/bibliographie-handicap/>
6. HANDICAP INTERNATIONAL (2006). **Bonnes pratiques pour l'inclusion économique des personnes handicapées en pays en développement.** Lyon : Handicap International. Disponible sur le site: <http://www.handicap-international.fr/s/documentation-presse/publications/index.html>
7. ICBL (2009). **Key documents on victim assistance.** Disponible sur le site: <http://www.icbl.org/index.php/icbl/Work/MBT/Victim-Assistance>
8. ICRC (2009). **Delivering on the Promises to Victims: Priorities for implementation of victim assistance commitments in the context of the Mine Ban Convention, the Convention on Cluster Munitions and the Protocol on Explosive Remnants of War.** Recommandations d'une réunion de professionnels, des victimes de mines et d'autres experts à l'occasion d'un atelier international organisé par le Comité International de la Croix Rouge et par la Croix Rouge Norvégienne. Oslo. Disponible sur: http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/section_ihl_landmines
9. NEUHAUS, R (2009). « **Making it Work** » : **des bonnes pratiques aux bonnes politiques publiques.** Washington, DC: Handicap International. Disponible sur le site: <http://www.makingitwork-crpd.org/translations/>
10. **Plan d'Action de Nairobi et Rapport Final de la Première Conférence de Révision de la Convention d'Interdiction des Mines.** Disponible sur le site : www.nairobisummit.org
11. Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies : **Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées à travers la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées [A/RES/63/150].** 2008. Disponible sur le site: <http://www.un.org/esa/socdev/un-resolutions-print.html>
12. SURVIVOR CORPS (2009). **Victim assistance: Understanding the Synergy across Disarmament and Human Rights Treaties.** Washington DC: Survivor Corps. Disponible sur le site: <http://www.landminesurvivors.org/NetCommunity/Document.Doc?id=29>
13. UNITE D'APPUI A L'APPLICATION DE LA CONVENTION – ISU (2008). **Guide : Comprendre l'assistance aux victimes dans le contexte de la Convention sur l'Interdiction des Mines Antipersonnel.** Genève: GICHD. Disponible sur le site: <http://www.apminebanconvention.org/fr/contexte-et-etat-de-la-convention/assistance-aux-victimes/>
14. UNITE D'APPUI A L'APPLICATION DE LA CONVENTION – ISU (2008). **L'assistance aux victimes dans le contexte de la Convention sur l'Interdiction des Mines Antipersonnel.** Genève : GICHD. Disponible sur le site: <http://www.apminebanconvention.org/fr/contexte-et-etat-de-la-convention/assistance-aux-victimes/>

Handicap International a été fondé en 1982. Nos premières activités ont concerné l'établissement des centres orthopédiques dans les camps de réfugiés à la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge. Handicap International a utilisé le matériel et l'équipement disponibles localement ce qui lui a permis de fournir des services immédiats, efficaces et pratiques et de former des équipes locales compétentes. Par la suite, l'organisation a développé une approche globale du handicap dont l'objectif était de réduire les situations de pauvreté et de vulnérabilité et d'assurer que le développement et les actions d'urgence soient accessibles à tous.

Les mines, les bombes à sous-munitions (BASM) et autres restes explosifs de guerre (REG) sont l'une des causes des crises et des catastrophes environnementales dans plus de 90 pays partout dans le monde. Ces armes sont à l'origine de plusieurs milliers de victimes par an ; ils sont l'une des causes majeures des situations de pauvreté et de vulnérabilité des communautés affectées. Non seulement elles menacent les populations dans leur intégrité physique, mais elles affectent aussi les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et le retour des populations déplacées. Ces armes représentent ainsi un obstacle à la reconstruction, au développement socioéconomique et au retour de la paix et la sécurité.

Pour prévenir ces dégâts et pour répondre aux conséquences des mines/REG, Handicap International travaille sur quatre des cinq piliers de l'Action contre les Mines : l'assistance aux victimes, l'éducation aux risques des mines/REG, le déminage et le plaidoyer.

Facilitant l'accès aux services de réadaptation et au soutien psychologique, contribuant au développement des programmes inclusifs d'éducation, des services sociaux, d'emploi et de sports, soutenant les projets de sensibilisation et de formation, collaborant à garantir l'accès à l'aide humanitaire en situations d'urgence, participant activement dans le plaidoyer international contre les mines et les BASM... les équipes d'Handicap International militent et agissent pour accompagner les personnes handicapées vers l'autonomie.

Handicap International met au cœur de ses actions la formation, le partenariat et l'utilisation des ressources et des techniques locales. Nous travaillons étroitement avec des organisations de victimes de mines/REG et de personnes handicapées, d'autres organisations locales de la société civile, des prestataires de services, des autorités locales et nationales, et des acteurs économiques pour contribuer à garantir que les personnes handicapées exercent pleinement leurs droits et puissent avoir l'opportunité de participer à la vie sociale, économique, culturelle et politique de leurs communautés. Handicap International met la qualité au cœur de ses projets : toutes nos activités respectent nos valeurs éthiques et sont suivies et évaluées avec la plus grande attention. **Notre objectif : que toutes les personnes puissent participer pleinement dans la société et dans le développement.**

Aujourd'hui présent dans plus de cinquante pays de l'Afrique, l'Asie, de l'Amérique Latine et de l'Europe de l'Est, Handicap International est un réseau de sections établies en Allemagne, en Belgique, au Canada, aux Etats-Unis, en France, en Grande-Bretagne, au Luxembourg et en Suisse.



Contacts - Handicap International

Allemagne

Ganghofer Str. 19
80339 München
Tél. +49 (0) 89 54 760 60
Fax + 49 (0) 89 547 606 20
info@handicap-international.de
www.handicap-international.de

Belgique

Rue de Spa 67
1000 Bruxelles
Tél. +32 (0) 2 280 16 01
Fax +32 (0) 2 230 60 30
headoffice@handicap.be
www.handicap-international.be

Canada

18-19 boulevard René-Lévesque
Ouest
Bureau 401
Montréal (Québec) H3H2P5
Tél. +1 514 908 2813
Fax +1 514 937 6685
info@handicap-international.ca
www.handicap-international.ca

États-Unis

6930 Carroll Avenue Suite 240
Takoma Park, MD 20912
Tél. + 1 301 891 2138
Fax +1 301 891 9193
info@handicap-international.us
www.handicap-international.us

France

14 av Berthelot
69361 Lyon cedex 07
Tél. + 33 (0) 4 78 69 79 79
Fax + 33 (0) 78 69 79 94
contact@handicap-international.org
www.handicap-international.fr

Grande Bretagne

CAN Mezzanine
32-36 Loman Street
Southwark- London SE1 OEH
Tél. +44 (0) 870 774 37 37
Fax + 44 (0) 870 774 37 38
hi-uk@hi-uk.org
www.handicap-international.org.uk

Luxembourg

140, rue Adolphe-Fischer
1521 Luxembourg
Tél. +352 42 80 60
Fax + 352 26 43 10 60
hilux@pt.lu
www.handicap-international.lu

Suisse

Avenue de la Paix 11
1202 Genève
Tél. + 41 (0) 22 788 70 33
Fax + 41 (0) 22 788 70 35
contact@handicap-international.ch
www.handicap-international.ch

